



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire de la commune de PUYCAPEL :

- le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ;
- ... (autres).

Sont interdits sur le territoire communal, de 8 heures à 21 heures :

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés ;
- l'arrosage des jardins potagers ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du Mercredi 13 août 2025 jusqu'au Mardi 19 août 2025.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux après de Monsieur le Maire de Puycapel

Fait à Puycapel, le 12 août 2025

Le Maire



Notification sera faite :

A Monsieur le Préfet du Cantal

Au Commandant de la communauté de brigade MONTSALVY PUYCAPEL